

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 20 Octobre 2022 à 18h30 – Salle les Récollets | Montval-sur-Loir

Intervention d’Amandine PERRIAUD et Nicolas CHAUVIN – PETR : Présentation du schéma directeur des ENR – état d’avancement

L’an deux mille vingt-deux, le 20 Octobre à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 13/10/2022. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	34	Pouvoirs	3	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant de M. Sylvain BIDIER) ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme Catherine TRAPPLER) ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	Dominique LANGEVIN
Laure DUTERTRE	François OLIVIER
Sabrina RAPPART	Excusée
Pascal MARIE	Excusé

Secrétaire de séance : Bruno Boulay

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 25/10/2022

A été nommé secrétaire de séance : M. Bruno BOULAY

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Conseil Communautaire – Séance du 29 septembre 2022	PV de séance publié et notifié le 6 Octobre 2022	Adopté à l'unanimité PV 2022 09 29.pdf

Précisions : des corrections sur le PV ont été apportées pour tenir compte des erreurs de plume constatées après sa diffusion :

- Délibération 2022 09 68 : Lire 2018 au lieu de 2028 dans la prise d'effet du bail.
- Délibération 2022 09 80 : orthographe du nom d'un représentant SMBLB

Liste des délibérations prises lors de la dernière séance :

DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
2022 09 057	Intercommunalité – Décision de délibérer à huis clos	2022 09 057.pdf
2022 09 058	Finances – Transmission du rapport de la CLETC au conseil Annexe : Rapport de la CLETC	2022 09 058.pdf 2022 09 058 Annexe.pdf
2022 009 059	Finances – TEOM – Institution et perception de la TEOM en lieu et place du SYVALORM à compter du 01/01/2023	2022 09 059.pdf
2022 09 060	Finances – Institution du zonage de perception de la TEOM	2022 09 060.pdf
2022 09 061	Finances – TEOM – Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers	2022 09 061.pdf
2022 09 062	Finances – TEOM – Institution du plafonnement	2022 09 062.pdf
2022 09 063	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Redevance spéciale année 2023 – « ex périmètre CC Val du Loir »	2022 09 063.pdf
2022 09 064	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (locaux à usage industriel et commercial) - Année 2023 – sur les communes de l'ex périmètre CC Val du Loir	2022 09 064.pdf
2022 09 065	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (locaux à usage industriel et commercial) - Année 2023 – sur les communes de l'ex périmètre CC Lucé et desservies par le SYVALORM	2022 09 065.pdf
2022 09 066	Aménagement – Financement du poste de cheffe de projet opération de revitalisation du territoire ORT/PVD au titre de l'année 2022-	2022 09 066.pdf

	2023 – Demande de subvention ANCT/Banque des territoires	
2022 09 067	Solidarités – Convention de financement bilatérale du 01/01/2021 au 31/10/2023 entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la CCLLB pour le dispositif « Jeunes M’activ » Annexe : Convention de financement bilatérale	2022_09_067.pdf
2022 09 068	Patrimoine – Finances – Exonération de loyer	2022_09_068.pdf
2022 09 069	Patrimoine – Développement économique – Concession d’aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d’activités « La Prairie » - Compte rendu annuel à la collectivité 2021 et conclusion d’un avenant de prolongation Annexe 1 : Avenant n°5 de prorogation Annexe 2 : Compte rendu annuel à la collectivité Annexe 3 : Opération n°43	2022_09_069.pdf
2022 09 070	Finances – Budget annexe 85650 Lotissement Val du Loir – Décision modificative n°1-2022	2022_09_070.pdf
2022 09 071	Finances – Budget principal 85600 - Décision modificative n°1-2022	2022_09_071.pdf
2022 09 072	Ressources Humaines – Ouverture d’un poste d’agent d’exploitation selon le cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux (1 ETP) au service d’eau (secteur Montval-sur-Loir)	2022_09_072.pdf
2022 09 073	Ressources Humaines – Ouverture d’un poste d’assistante de gestion comptabilité dans le cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux (1 ETP) au sein du pôle finances	2022_09_073.pdf
2022 09 074	Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs Annexe : Tableau des effectifs	2022_09_074.pdf
2022 09 075	Mandataure 2020-2026 – Modifications des délégations de compétences du conseil communautaire au Président et/ou au Bureau	2022_09_075.pdf
2022 09 076	Développement économique – Implantation d’une nouvelle unité de production TOLOMEI – Zone de l’Aurière – Loir en Vallée – Cession au profit de TOLOMEI	2022_09_076.pdf
2022 09 077	Intercommunalité – Adoption de la convention de gestion du service public d’eau potable avec le SIAEP Loir Braye et Dême Annexe : Projet de convention de gestion de service public d’eau potable	2022_09_077.pdf
2022 09 078	Intercommunalité – Communication des rapports annuels d’activités 2021 pour la	2022_09_078.pdf

	compétence déléguée afférente à la collecte et au traitement des ordures ménagères Annexe : Rapport annuel du SMVL	
2022 09 079	Intercommunalité – Communication des rapports annuels d’activités 2021 pour la compétence déléguée afférente à l’aménagement, l’entretien et la gestion des aires d’accueil des gens du voyage Annexe : Rapport annuel du SMGV	2022_09_079.pdf
2022 09 080	Intercommunalité – Création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye – Désignation des représentants de la CCLLB	2022_09_080.pdf
2022 09 081	Urbanisme – Modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	2022_09_081.pdf

Proposition du Président d’ajout d’une question à l’ordre du jour : Suite à un décès, il est proposé de compléter la représentation de la CCLLB au sein du Syndicat Mixte AEP Loir-Braye et Dême :

Accord de l’ensemble du conseil pour que ce point soit ajouté à l’ordre du jour.

Délibération Conseil N° 2022 09 082 : Solidarités – Aménagement d’un local pour l’association des Restaurants du cœur – demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR/DSIL

M. le Président expose ;

L’Association départementale des Restaurants du cœur de la Sarthe dispose d’une antenne sur la commune de Montval-sur-Loir. Considérant l’état d’insalubrité de l’antenne suite à la période COVID et aux confinements associés, la Commune de Montval-sur-Loir a mis à disposition de l’association un centre d’activités provisoire, implanté sur la commune de Montval-sur-Loir au 30, rue Basse, Coëmont, à Vouvray-sur-Loir.

Cette mise à disposition temporaire génère des désagréments pour les bénéficiaires, du fait de l’éloignement géographique du site. Par ailleurs, la commune de Montval-sur-Loir envisage de développer d’autres projets sur ce site.

Aussi, afin d’apporter une solution pérenne, la Communauté de communes propose de mettre à disposition un nouveau local et de l’adapter aux besoins de l’association.

Un bâtiment, propriété du Conseil départemental de la Sarthe, situé au sein du Centre d’exploitation, Chemin du Goulard à Montval-sur-Loir, conviendrait aux besoins de l’association. Ce bâtiment mis à disposition de la Communauté de communes via un bail emphytéotique, lui permettra dès lors de jouir du droit d’accession et de réaliser les travaux requis. Elle pourra à son tour, via une convention de mise à disposition, en permettre l’usage par les Restaurants du cœur.

Considérant les besoins de l’association ;

Considérant la compétence en matière d'action sociale et de politique d'aide alimentaire de la Communauté de communes ;

Considérant la proposition du Conseil départemental de la Sarthe de la signature d'un bail emphytéotique au profit de la Communauté de communes pour le bâtiment signé Chemin de Goulard ;

Considérant que cet investissement porté par la Communauté de Communes peut obtenir le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

Vu le programme de travaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- Autorise le projet précité et approuve son plan de financement tel que présenté en annexe à la présente ;
- 2- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 ;
- 3- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;
- 4- Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 440 au titre de l'année 2023 au titre des investissements à réaliser ;
- 5- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à l'unanimité

Débat au cours de la séance :

M. OLIVIER précise qu'actuellement l'association s'acquitte d'une somme de 800 € mensuel auprès de la Commune de Montval-sur-Loir. Elle sera donc tout à fait disposée à s'acquitter ultérieurement du paiement d'une contribution auprès de la CCLLB pour couvrir le reste à charge de cette opération.

M. GRUAU est favorable à ce projet, mais il souhaite attirer la vigilance des élus communautaires sur les implications de la signature d'un bail emphytéotique avec le Département sur ce bâtiment dont on ne connaît ni la durée, ni l'état du bâtiment.

M. le Président souligne la nécessité de délibérer pour bloquer définitivement cette enveloppe DETR. L'accord avec le Département reste à construire. Par ailleurs, le Département est très aidant avec les Restos du Cœur et ne laissera pas cette association devoir assurer des charges conséquentes. La qualité du bâtiment nous a surpris dans le bon sens.

Mme Galiène COHU précise que le Département a proposé un bâtiment en bon état, une construction lourde, avec doubles vitrages. C'est juste un bâtiment qui ne servait pas et c'est plutôt en bonne entente entre les partenaires.

Délibération N°2022 10 083 : SOLIDARITES – Charte territoriale de solidarités avec les familles – Appel à projets

Mme Agnès VERDIER Vice-Présidente en charge des solidarités rappelle que la Communauté de communes est engagée avec la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe et la CAF de la Sarthe sur des champs d'intervention multiples liés à l'enfance ; la jeunesse, la parentalité, l'amélioration du cadre de vie ou encore l'accès aux droits.

Plusieurs dispositifs, passés ou en cours, matérialisent ces valeurs partagées :

- La Charte territoriale de solidarité avec les aînés 2019-2022
- Les Contrats-enfance-jeunesse auxquels ont succédé les dispositifs Convention Territoriale Globale (dont l'approbation sera soumise au prochain Conseil communautaire) et Grandir en milieu rural (nouveau dispositif de financement de la MSA directement auprès des porteurs de projets à compter de 2022)

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021/2025 signée entre l'Etat et la MSA, cette dernière a souhaité renforcer son action partenariale en matière de développement social local, des actions en direction d'un des publics ciblés : familles, aînés ou aidants familiaux.

Via le dispositif de « Charte territoriale des solidarités » la MSA accompagne le porteur de projet pour 3 ans. Cet accompagnement méthodologique est complété d'un soutien financier de la part de la MSA de 30 000 €, en vue de réaliser un diagnostic, constituer un plan d'actions, le mettre en œuvre et évaluer la démarche et son impact à l'issue de ce travail.

La Communauté de communes pourrait donc se positionner pour bénéficier d'une Charte territoriale de solidarité avec les Familles afin de poursuivre et d'amplifier les actions partenariales existantes.

Si la candidature du territoire était retenue, un conventionnement formaliserait une ambition commune, une méthodologie partagée et un engagement réciproque à soutenir la démarche au travers de la mise en œuvre d'un comité de pilotage.

Plusieurs constats relevés dans le diagnostic social/santé du territoire incitent à saisir cette opportunité d'un outil complémentaire :

- L'absence ou l'éloignement de certains services (difficultés d'accès aux modes de garde, etc.) ;
- L'accroissement de l'isolement et la dilution du lien social ;
- La mobilité difficile ;
- Des problématiques nouvelles pour les parents (écran, addiction, etc.)
- Un cercle familial souvent éloigné ;
- L'accroissement du nombre de familles monoparentales ou en fragilité sociale.

La Charte s'appuiera sur :

- Un diagnostic territorial partagé, outil déjà opérationnel dans le cadre de la CTG ;
- Un plan d'actions élaboré collectivement par les partenaires, sur la base des travaux déjà réalisés dans le cadre de la CTG et du projet social de territoire ;
- Un pilotage global s'appuyant sur des comités de pilotages et un lien avec la commission Solidarités de la Communauté de communes ;
- Une participation active des familles et plus largement des bénéficiaires des actions

Les Centres sociaux du territoire, qui disposent de moyens humains à travers les « référentes familles » au sein de leurs équipes constitueront les principaux partenaires opérateurs de ce dispositif.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Emet un avis favorable au positionnement de la Communauté de communes en tant que pilote d'une Charte territoriale de Solidarités avec les Familles ;
2. Autorise Monsieur le Président à engager la candidature de la Communauté de communes à l'Appel à projet de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe concernant la Charte territoriale de solidarités avec les Familles et l'ensemble des démarches liées à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARTINEAU demande s'il y a toujours une référente famille au centre social du Val de Loir. Il lui est répondu que oui.

Mme CHARTIER demande la somme que cela représente. C'est une somme de 30 000 € qui pourrait venir en soutien financier des centres sociaux. C'est donc un plus pour eux, et pour financer des actions qu'ils mènent.

Délibération N°2022 10 084 : CULTURE – Bail emphytéotique au profit de l'Association « Les Moulins de Paillard » et convention pluriannuelle d'objectifs et de financement

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier « Les Moulins de Paillard » sur la Commune déléguée de Ponce-sur-Loir à Loir-en-Vallée (ensemble immobilier transféré à la CCLLB depuis la fusion des EPCI au 1^{er} Janvier 2017, expropriété de la CC Val du Loir depuis 1999).

Considérant la nécessité pour l'association « Les Moulins de Paillard » de réaliser une programmation pluriannuelle susceptible de renforcer sa notoriété vis-à-vis de l'ensemble de la communauté culturelle nationale et internationale lui permettant, à ce titre, de tisser des partenariats garants de sa pérennité, mais aussi d'obtenir une reconnaissance et une labellisation du site ;

Considérant l'expiration du bail à usage civil qui liait cette association à la Communauté de communes jusqu'au 31/12/2022 prochain ;

Considérant qu'il convient de conclure à cet effet un nouveau bail pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier « Les Moulins de Paillard » sis rue élie Savatier – Ponce-sur-le-Loir 72340 Loir-en-Vallée ; constitué des parcelles bâties A 1151, A 1187, et non bâties A 0290, A 0292, A 1151, A 1170, A 1178, A 1185, et A 1187

Considérant le travail du Comité de pilotage installé par délibération n° 2022 02 012 en date du 24 février 2022 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financements établi entre la Communauté de communes et l'Association des Moulins de Paillard 2023-2025;

Il est proposé la conclusion d'un bail emphytéotique portant location de cet immeuble à l'Association « Les Moulins de Paillard », qui souhaite y poursuivre ses activités de résidence de création artistique, centre d'exposition d'art contemporain.

En l'absence du retour de l'avis de France Domaine quant à la redevance à instaurer, il sera proposé une nouvelle délibération au Conseil communautaire sur ce point.

Le bail emphytéotique devra être régularisé avant le 31 décembre 2022.

Et sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa durée sera de 25 ans ;
- L'Association « Les Moulins de Paillard » prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- L'Association « Les Moulins de Paillard » souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourraient grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, l'Association bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L. 451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- L'Association veillera, en particulier, à laisser accessible en journée le Loir, le Préau ainsi que les sanitaires rattachés sans que cela ne porte atteinte au fonctionnement régulier de l'association. Toute activité organisée en collaboration avec les collectivités ou associations locales feront l'objet d'une convention *ad hoc* permettant notamment le défraiement des charges induites par cette mise à disposition ;
- Les travaux menés devront se faire dans le respect du patrimoine existant ;
- Toute démolition devra recueillir l'accord préalable du propriétaire ;
- À l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par l'Association deviendront, sans indemnités, propriété de la Communauté de communes ;
- L'Association devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- À l'expiration du bail, le bien immobilier devra être rendu à la Communauté de communes en état semblable d'entretien et de réparations de toute nature ;
- Dans l'hypothèse où la Communauté de communes serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à l'Association ;
- L'Association devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- Tous les frais entraînés par la rédaction aussi bien que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- La Communauté de communes fera appel à un huissier pour établir le procès-verbal de remise du site dans le cadre d'un état des lieux contradictoire avec le preneur.

Parallèlement à la signature de ce bail emphytéotique, il est proposé la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement fixant les modalités des relations entre les deux parties et précisant les objectifs et engagement de chacun.

Cette convention précise notamment :

- L'engagement de la Communauté de communes à réaliser un diagnostic complet du bâtiment permettant d'estimer les capacités de celui-ci à supporter le développement des activités de l'Association ;

- L'engagement de la Communauté de communes à mettre en œuvre les actions permettant de lever les prescriptions obligatoires émises par la commission de sécurité du 14 septembre 2022 ;
- L'engagement de la Communauté de communes à soutenir à hauteur de 40 000 € par an, valeur plancher, le fonctionnement de l'association via une subvention dont le montant sera fixé annuellement lors de la préparation budgétaire ;
- L'engagement de l'Association à répondre au cahier des charges permettant l'obtention du label Centre culturel de rencontre ;
- L'engagement de l'Association à informer la Communauté de communes de l'ensemble des partenariats mis en place avec les acteurs locaux et à conventionner avec ces derniers ;
- L'engagement de l'Association à mettre à disposition de la Communauté de communes pour l'organisation de manifestations diverses au moins 2 fois par an ;
- L'engagement de l'Association à accueillir annuellement les représentations de l'Ecole de musique intercommunale.
- La mise en place d'un comité de pilotage partagé entre l'association et la communauté de communes pour suivre et évaluer l'avancement du projet.

A la demande du Président, un débat s'engage :

M. le Président remercie les membres de ce comité de pilotage pour le travail fourni.

Mme CHARTIER demande quelles sont les prescriptions énoncées par la commission de sécurité. Mme COHU lui répond qu'il s'agit des prescriptions habituelles liées aux vérifications périodiques (électricité, gaz ...). M. OLIVIER souligne que la commission de sécurité du 14 septembre 2022 a donné un avis favorable levant ainsi l'avis défavorable qui avait été émis précédemment.

M. Le Président souhaite une collaboration avec l'Association notamment d'un point de vue culturel ; Le comité de pilotage pourrait conserver ce lien.

M. DUTHEIL souligne que dans le bail, il est mentionné que ce sera l'association qui assurera les charges égales à celles d'un propriétaire. Est-ce vraiment possible ? Il lui est confirmé que c'est justement l'intérêt du bail emphytéotique de doter le locataire (l'emphytéote) de tous les droits y compris ceux du propriétaire. Seule la démolition nécessite une autorisation préalable.

Mme COHU souligne que le comité s'est inspiré de ce que le Département a pu mettre en place notamment pour le Prieuré de Vivoin. Ce dispositif est un véritable outil qui a permis de redonner une dynamique sur ce genre de site.

M. GRUAU indique que le bail répond aux objectifs recherchés par la CCLLB : ne pas assurer la charge des travaux de restauration, permettre à l'association d'avoir une visibilité sur son devenir et notamment l'obtention du label. C'est une belle promotion pour l'association qui apporte une grande valeur ajoutée à notre territoire ; Permettre aussi aux locaux de s'investir dans le projet, être acteur de la médiation culturelle ; La CCLLB reprend un rôle culturel sur ce projet mais se désengage de son rôle de propriétaire face à ce patrimoine.

M. PETER salue le travail du comité et adhère à la démarche mais regrette que la phase transitoire (diagnostic, réponse aux prescriptions) ne soit pas davantage précisée. Il peut être craint que la subvention plancher évolue considérablement au vu de la situation du bâtiment.

M. le Président souligne le lien de coopération et de confiance entre l'association et la CCLLB ; c'est le fruit du travail de 12 années avec les partenaires institutionnels et les acteurs culturels. Ce lieu est et doit rester un lieu de rencontres et d'échanges, il doit s'inscrire dans la médiation et la proximité ; l'objectif de labellisation s'il est atteint serait une très belle récompense. Ce projet permettra d'apporter une réponse favorable à cette préoccupation commune ; l'association pourra

lever des fonds dans le cadre d'appels à projet, nous serons à leur côté à travers le soutien de notre établissement.

M. LANGEVIN aurait souhaité disposer d'une précision sur les possibilités financières de l'association et sur sa capacité à tenir ses engagements.

M. GRUAU souligne que c'est avec ce projet culturel que l'association pourra aller rechercher des financements. Sans ce projet culturel, sans la convention qui nous est proposée ce soir, les financements seraient virtuels ; L'association a précisé disposer de leviers et des institutions culturelles se sont déjà engagées dans ce sens.

M. le Président conclut en indiquant que les financeurs ont précisé que les outils juridiques proposés, objet de la présente décision étaient les meilleurs moyens pour lever des fonds.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte la conclusion d'un bail emphytéotique dont les conditions sont présentées ci-avant, pour une durée de 25 ans au profit de l'association « Les Moulins de Paillard », enregistrée en Préfecture de la Sarthe le 4 novembre 2009, preneurs ;
2. Décide de faire appel à un huissier pour établir le procès-verbal de remise du site dans le cadre d'un état des lieux contradictoire avec l'Association ;
3. Précise que la rédaction du bail emphytéotique est confiée à Maître Lecocq, notaire à Montval-sur-Loir dont les frais seront à la charge de la Communauté de communes ;
4. Mandate M. le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de cette délibération et notamment l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents y afférents ;
5. Mandate M. le Président ou son représentant pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements telle qu'annexée.

Adopté à la majorité absolue des voix (- 3 abstentions : M. Langevin + son pouvoir et Mme Pinçon).

Délibération N° 2022 09 085 : Intercommunalité – Communication du rapport annuel d'activités 2021 pour la compétence « déléguée » afférente à la collecte et au traitement des Ordures Ménagères - Syvalorm

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence communautaire sur la collecte et le traitement des Ordures Ménagères que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a confié aux syndicats : SMVL et SYVALORM ;

Considérant la communication du rapport annuel d'activités 2021 établi et approuvé par le Syvalorm :

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Prend acte du rapport annuel d'activités 2021 transmis par le Syvalorm auquel la Communauté de Communes adhère ;
2. Apporte les observations suivantes :

M. DUTHEIL regrette que ce document ne fasse pas mention de l'intérêt du passage à la C 0,5. Il doit être une aide à la prise de décision et considère que ce rapport n'est pas suffisamment complet car il manque d'argumentaire.

M. PETER précise que ce rapport retrace l'activité de 2021 où certes un travail préalable était mené. Mais c'est en 2022 que des communes sont passées en C0,5. Il reste du travail et le syndicat le sait bien. Il faut faire remonter au syndicat les points de difficultés rencontrées par les communes, et les solutions qui pourraient être apportées.

Il fait remarquer que l'augmentation de l'indicateur financier 2020 / 2021 est de 5,46 % avec comme explication l'augmentation liée à la hausse de la TGAP et la variation de la population. Or notre population a baissé. Et quant à la TGAP elle a augmenté de 18 € à 30 € la tonne, ce qui n'explique pas cet indicateur.

M. BOUSSION précise qu'il faut également tenir compte de la hausse des carburants.

M. le Président remercie les représentants qui siègent au Syndicat et leur demande de bien vouloir leur faire remonter les différents questionnements.

Délibération N° 2021 02 086 : Intercommunalité – Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs – Comité Natura 2000 et SMAEP Loir Braye et Dême

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1er Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé par fusion des communautés de communes historiques Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022 portant statuts communautaires actualisés de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la délibération 2021 02 14 du 18 Février 2021 portant désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs qu'il y a lieu de compléter ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1.- Décide de compléter la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs, dans les conditions figurant ci-après ;

- Natura 2000 : 1 élu communautaire à désigner : Dominique PETER
- Syndicat Mixte AEP Loir Braye et Dême : Yves BOURREAU, membre titulaire, étant décédé sont proposés :
 - Membre titulaire : M. Jacky LOYAU (qui était suppléant)
 - Membre suppléant : M. Diego BORDIER

Adopté à l'unanimité.

Observations et réclamations : Néant.

Questions et informations diverses

1. Zone de Montabon

M. TABAREAU demande pourquoi il fallait rester discret sur le projet de la zone alors que quelques jours plus tard un communiqué de presse donnait le nom du porteur du projet et les modalités. M. Le Président précise que nous avons délibéré à huis clos avant la CC Sud Sarthe donc il était plus prudent que rien ne parte de chez nous. La CC Sud Sarthe a souhaité, contrairement à nous, souligné cette promesse de vente par un communiqué de presse ; et il était normal que notre CCLLB soit représentée puisque les parcelles sont sur notre territoire.

M. GRUAU aurait souhaité que les conseillers communautaires en soient informés plutôt que de l'apprendre dans la presse. Après quelques recherches, M. GRUAU souligne que cet investisseur apparaît fiable mais il faut être vigilant sur des engagements écrits en termes de délais et d'emplois. M. TABAREAU souligne que les investisseurs sont aujourd'hui très intéressés par ces terrains.

2. Nouveau mode de transmission des convocations de Bureau/conseil communautaire. Un mail d'explication de la procédure sera adressé prochainement à l'ensemble des conseillers communautaires.

3. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Date	Objet	Montant ou modalités
17/06/2022	Entretien annuel Talus et bassin de rétention + passerelle Centre Aquatique – ATRE CHANTIER	2 100 € (talus) 7 350 € (bassin de rétention, passerelle ...)

05/07/2022	Signalétique horizontale ZA Mont sur Loir – TRACAGE SERVICE	10 297,50 € HT*
21/07/2022	Remplacement pompe de relevage – Halte-garderie Pom'Reinette - PASTEAU	683,71 € TTC
23/07/2022	Honoraires d'avocat pour contentieux SPANC - SOFIGES	Vacation horaire de 170 € HT
04/07/2022	Renouvellement Logiciel Gestion de la dette et mission d'accompagnement - TAEYS	2 880 € TTC/an Contrat sur 5 ans
05/07/2022	Fourniture et pose de bloc porte coupe-feu – Moulins de Paillard – SN SARTOR	2 506,74 € HT*
07/07/2022	Achat de flyers Loircowork	200 € HT*
11/07/2022	Achat d'oriflammes Loircowork - GRAPHILOIR	216 € HT*
12/07/2022	Achat de praticables – EMI – MUSIC CENTER	780 € TTC
18/07/2022	Pose de compteurs routiers au carrefour de la zone de la Prairie – Département de la Sarthe	864 € TTC
04/08/2022	Remplacement du compresseur d'air de la chaudière bois – Centre aquatique - MISSENERD	1 377,65 € HT*
04/08/2022	Achat d'un coffre-fort suite vol avec effraction - Centre Aquatique - HEXACOFFRE	4 845,06 € HT*
04/08/2022	Remplacement tiroir-caisse suite vol avec effraction – Centre aquatique - HORANET	244 € HT*
04/08/2022	Remise en état alarme intrusion suite vol avec effraction – Centre aquatique - VDMOUEST	390 € HT*
04/08/2022	Fourniture d'un déchloramineur UV – Centre aquatique – GLOBAL TECHNIQUE	21 494,50 € HT*
04/08/2022	Achat de diverses fournitures de plomberie – Centre aquatique – ATLANTIC ROBINETTERIE	1 128,50 € HT*
04/08/2022	Dépose PVC et modification des cuves contact ozone – Centre aquatique – GLOBAL TECHNIQUE	2 040,00 € HT*

08/08/2022	Signalétique de la zone d'activités Mont sur Loir - GRAPHILOIR	16 413,60 € TTC
25/08/2022	Atelier sapins de Noël en palettes – CARNUTA – GRAIN DE POLLEN	324,08 € TTC
25/08/2022	Animation Furoshiki, l'art japonais traditionnel de l'emballage en tissu – CARNUTA – ASSOCIATION MES MOTS 72	268,80 € TTC
25/08/2022	Spectacle « Panique dans la Forêt » - CARNUTA – COMPAGNIE DU SOULIER MAGIQUE	720 €
31/08/2022	Formation SST – ATTITUDE FORMATION	2 520 € TTC – 3 agents sur budget principal 2 800 € HT* – 4 agents du service eau
31/08/2022	Formation « Accompagner l'école du dehors » - CARNUTA – GRAINE PAYS DE LA LOIRE	720 €
31/08/2022	Formation management – CARNUTA – ATTITUDE FORMATION	1 128 € TTC
01/09/2022	Station d'accueil pour PC portable – EMI - MICROTEC	276 € TTC
23/09/2022	Pose de piézomètres – ZAE de l'Aurière - GINGER	2 380 € HT*
10/10/2022	Achat de pupitres d'orchestre – EMI – RYTHMES & SONS	1 420 € TTC
10/10/2022	Achat de pads + logiciel – EMI – RED FROG BROS	500 € TTC
11/10/2022	Matériel pour dumistes – EMI - THOMANN	512,60 € TTC

* les dépenses liées au Centre Aquatique, au service d'eau, et aux activités économiques sont indiquées en HT (opérations assujetties à la TVA)

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2022-AR-012 : Tarifs de la Résidence Les Aubépinés à compter du 1^{er} juillet 2022 : [Arrêté 2022-012-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-013 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'accessibilité : [2022-013-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-015 : Tarifs boutique CARNUTA : [Arrêté 2022-015-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-016 : Nomination de régisseurs suppléants – Régie Centre Aquatique : [2022-016-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-017 : Tarifs boutique CARNUTA : [2022-017-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-018 : Conclusion d'une ligne de trésorerie : [Arrêté 2022-018-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-019 : Tarifs boutique CARNUTA : [2022-019-AR](#)

Marchés publics :

Programme de rénovation de l'Espace Loir et Bercé :

- Avenant n°1 – Lot 6 – Electricité courants forts et faibles – R ELEC : moins-value de **5 699,12 € TTC** (retrait de la prestation de fourniture et pose de bornes de recharge électrique)
- Avenant n°1 – Lot 5 – Chauffage Ventilation – DELABOUDINIÈRE : plus-value de **3 120,96 € TTC** (dépose et déplacement de radiateurs)
- Avenant n°2 – Lot 6 – Electricité courants forts et faibles – R ELEC : plus-value de **452,65 € TTC** (ajout poste imprimante)

Marché d'assainissement de la voirie :

- Lot 1 – Travaux d'assainissement de la voirie située sur les communes de Courdemanche, Le Grand-Lucé, Lhomme, Loir en Vallée, Montreuil le Henri, Pruillé l'Eguillé, Saint Georges de la Couée, Saint Pierre du Lorouer, Saint Vincent du Lorouer, Villaines sous Lucé – Marché attribué à l'entreprise SAVATTIER – **64 506,91 € TTC**
- Lot 2 – Travaux d'assainissement de la voirie située sur les communes de Beaumont sur Dême, Chahaignes, Flée, Jupilles, La Chartre sur le Loir, Lavernat, Luceau, Marçon, Montval-sur-Loir, Saint Pierre de Chevillé, Thoiré sur Dinan – Marché attribué à l'entreprise SAVATTIER – **35 897,66 € TTC**

Clôture de la séance : 20h45

Procès-Verbal validé le 25/10/2022

Le Président – Hervé RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance – Bruno BOULAY

